



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 2 Avril 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de travail de la commission des finances réunie le 26 Mars 2019. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 623 564,66 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 605 570 € des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 623 564,66 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total à mentionner pour 2018 et prévision 2019)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	391 472	Excédent brut reporté	292 521,66
Dépenses de personnel	605 570	Recettes des services	65 543
Autres dépenses de gestion courante	184 069,44	Impôts et taxes	686 468
Dépenses financières	18 300	Dotations et participations	512 332
Dépenses exceptionnelles	126 827,42	Autres recettes de gestion courante	29 000
Autres dépenses	8 000	Recettes exceptionnelles	/
Dépenses imprévues	/	Autres recettes	4 500
Total dépenses réelles	1 334 238,86	Total recettes réelles	1 590 364,66
Charges (écritures d'ordre entre sections)	8 260	Produits (écritures d'ordre entre sections)	33200
Virement à la section d'investissement	281 065,80	/	/
Total général	1 623 564,66	Total général	1 623 564,66

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- concernant les ménages

. Taxe d'habitation : 20,25%

. Taxe foncière sur le bâti 21,49%

. Taxe foncière sur le non bâti 34,76%

- concernant les entreprises

Cotisation foncière des entreprises (CFE) 17,02%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 578 774 euros

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 447 646 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	/	Excédent d'investissement reporté	300 267,37
Remboursement d'emprunts	114 500	Virement de la section de fonctionnement	281 065,80
Travaux de bâtiments (à lister)	853 424,31	FCTVA	69 568,40
Travaux de voirie (à lister)	/	Mise en réserve	339 030,94
Autres travaux	23 200	Subventions	35 360
Autres dépenses	42 428,20	Emprunt	/
Charges (écritures d'ordre entre sections)	/	Produits (écritures d'ordre entre sections)	8 260
Total général	1 033 552,51	Total général	1 033 552,51

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- Eclairage public : Illumination de la Basilique dans sa phase 2
- Complexe des eaux vives : Etude de faisabilité pour un fonctionnement en circuit fermé
- Microcentrale hydroélectrique : Réfection du mur de soutènement
- Digue de Boissereau : Etude complémentaire concernant les usages de l'eau
- Place Jean Thévenot : Réfection du sol devant la Poste
- Ecole maternelle : Réalisation d'un nouveau préau
- Salles de sport : Aménagement de l'ancien centre de secours pour la pratique du sport
- Défibrillateurs : à la Basilique et à la Maison des Associations
- Court de tennis : Réfection du 2^{ème} court
- Cimetière : Achat d'un colombarium
- Maison médicale Rue de la Chaussée : Changement des huisseries
- Voirie hors intérêt communautaire : Chemin de Boissereau
- Logement locatif au 1^{er} étage de la Maison des Associations : Changement des huisseries
- Ad'Ap : Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du centre socio culturel, de la mairie, de la maison médicale, des écoles maternelle et élémentaires
- PAVE : Etudes pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- Ecole élémentaire : Renouvellement du mobilier scolaire d'une classe
- Centre bourg : Vidéoprotection et projet de revitalisation

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 30 000 € pour l'Ad'AP
- de la Région:
- du Département:
- Communauté de communes ABC : 5 360 € pour l'assainissement des salles de sport Place des Promenades

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 623 564,66 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : Restes à réaliser 2018 : 639 298,31 €

Nouveaux crédits : 394 254,20 €

TOTAL : 1 033 552,51 €

- Recettes : crédits reportés 2018 : 300 267,37

Nouveaux crédits : 733 285,14 €

TOTAL : 1 033 552,51 €

b) Etat de la dette : Emprunts en cours et montant des annuités

Construction du complexe des eaux vives : Caisse d'Epargne

Remboursement du *Capital* 44 218,72 € *Intérêts* 9 792,74 €

Acquisition et aménagement du Cabinet médical : Caisse d'Epargne

Remboursement du *Capital* 6 247,49 € *Intérêts* 327,31 €

Travaux à la Basilique : Crédit Agricole

Remboursement du *Capital* 17 350,84 € *Intérêts* 1 847,52 €

Restauration des verrières de la Basilique et goulotte de dévalaison sur la microcentrale : Caisse d'Epargne

Remboursement du *Capital* 8 780,61 € *Intérêts* 966,83 €

Aménagement de l'ancien centre de secours en salles de sport : La Banque Postale

Remboursement du *Capital* 30 000 € *Intérêts* 9 416,26 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Châteauneuf-sur-Cher, le 17 Avril 2019

Le Maire,

William PELLETIER




Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégués de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.